

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****MAIRIE DE KERNOUËS****SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :

[https:// www.kernoues.com](https://www.kernoues.com): 07/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Délibération D22_34 - Réforme de publication des actes: choix du mode de publication

Pièces annexes: plans du géomètre

Pour le dossier à Poullaliou :

Ronan TIGREAT, adjoint aux travaux expose :

Par délibération N° 21/2021 en date du 15 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité à la cession d'un délaissé de voirie estimé à 500 m², au prix de 1 €/ m² à Mr et Mme VIAUD, avec à sa charge les frais relatifs à cette cession.

Suite à l'intervention du géomètre, il a été constaté que l'emprise de la voie communale ne correspond pas au cadastre, il convient donc de régulariser cette situation qui implique également Mr et Mme Jubil :

-La commune céderait à M. et Mme Viaud 519 m² au prix de 1 €/m² (C1470)

-M. et Mme Viaud céderaient à titre gracieux à la commune de Kernouës 62 m² (C1472)

-M. et Mme Jubil céderaient à titre gracieux à la commune de Kernouës 413 m² (c1474 et C1477)

-M. et Mme Jubil céderaient à Mr et Mme Viaud 53 m² au prix de 1 €/m² (C1475 et C1476)

Un seul acte notarié tripartite permet de régulariser l'ensemble et, compte tenu de la régularisation de l'emprise de la voie communale, les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune et pour moitié à Mr et Mme Viaud.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE KERNOUËS

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de KERNOUËS légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal en mairie de Kernouës, sous la présidence de Christophe BÈLE, maire.

AUTEUR DE LA DELIBERATION : Christophe BÈLE, le maire

DATE DE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET :

[https:// www.kernoues.com](https://www.kernoues.com): 07/07/2022

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX :

En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 3

PRESENTS: Alain SIMON, Anne GÉNARD, Yves ABIVEN, Tifenn COTTON, Claude LE BRETON, Ronan TIGRÉAT, Sophie LE GUEN, Christophe BÈLE, Françoise ROUDAUT, Claudine ACQUITTER, Isabelle BOULIC.

ABSENTS EXCUSES: Pascale AUFFRET, ayant donné pouvoir à Anne GENARD ; Didier PERROT, ayant donné pouvoir à Didier PERROT ; Christelle LE MENN, ayant donné pouvoir à Isabelle BOULIC, Pierre JESTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE: Françoise ROUDAUT

Délibération D22_34 - Réforme de publication des actes: choix du mode de publication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder à M. et Mme Viaud la parcelle C1770 de 519 m² au prix de 1 €/m²
- d'acquérir à titre gracieux la parcelle C1472 de 62 m² à M. et Mme Viaud ainsi que les parcelles 1474 et C1477 pour 413 m² à M. et Mme Jubil.
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier

Pour le dossier à Castel Meur :

Ronan TIGREAT, adjoint aux travaux expose :

En 2014, une régularisation foncière de voirie (2 côtés du terrain jouxtant la voirie communale) a été engagée entre la commune et l'indivision LE GALL à Castell Meur.

Le plan d'arpentage et la division parcellaire a été effectuée (frais à la charge de l'indivision) avec l'intervention du géomètre.

Aucune délibération n'a à ce jour été prise.

Il s'agit donc de régulariser cette situation et de valider l'acquisition des parcelles cadastrées C1431 pour 42 m² et la parcelle C1433 pour 56 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles cadastrées C1431 pour 42 m² et la parcelle C1433 pour 56 m² à titre gracieux avec prise en charge des frais notariés par la commune
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier